Brest.fr
métropole océane

Les riques du monoxyde de carbone

17 avril 2014 - 17 : 29

**Objectifs :**

Information sur le danger des intoxications au monoxyde de carbone

**Description de l'action :**

Distribution de plaquettes élaborées par le Ministère de la Santé.
Les intoxications au monoxyde de carbone (CO) représentent la première cause de mortalité par toxique en France. Le monoxyde carbone est un gaz dangereux car indécelable (incolore et inodore), il est le résultat de la combustion incomplète (manque d'oxygène) quel que soit le type de combustible utilisé (charbon, gaz, bois, fioul, pétrole lampant). Sa présence résulte généralement d'un mauvais fonctionnement ou d'une mauvaise installation d'appareil à combustion. Lorsqu'il est inhalé, il se substitue à l'oxygène transporté par voie sanguine. Les premiers signes pour reconnaître l'intoxication au CO sont les maux de tête, les vertiges et les nausées ; ensuite peuvent apparaître les pertes de conscience.

**Que faire ?**

- Ouvrir les portes et fenêtres pour aérer,
- Quitter les lieux,
- Appeler les services de secours (SAMU : 15, Sapeurs Pompier : 18)
- Ne pas réintégrer votre logement sans faire appel à un professionnel qualifié.
- Pour ne pas s'intoxiquer, jouons la sécurité !
- Confier l'installation et l'entretien des appareils à combustion à des professionnels qualifiés.
- Ne pas obturer les ouvertures d'aération (avec journaux plastiques, papiers peints…)
- Faire ramoner au moins une fois par an les conduits d'évacuation des fumées.
- Utiliser les appareils conformément à leur notice d'utilisation fournie par le fabricant
- Ne pas utiliser plus de 5 à 8 minutes, les chauffe-eau non raccordés à un conduit d'évacuation des gaz de combustion vers l'extérieur.
- N'utiliser les appareils mobiles de chauffage munis de dispositifs de sécurité "contrôleurs d'atmosphère" qu'un appoint,
- Ne pas faire fonctionner le moteur d'une voiture ou d'un groupe électrogène dans un local fermé.
- Ne pas utiliser une cuisinière, un brasero, un barbecue.. pour se chauffer.

En savoir plus :
Le site Internet du Ministère de la santé

**Les actions du service de salubrité :**

- Les riques du monoxyde de carbone
- La sensibilisation aux économies d'eau

- Le dépistage du radon dans les locaux d'habitation
- La lutte contre le bruit
- Les équipements sanitaires

Service Action sanitaire et santé
16 rue Alexandre Ribot
Tél. : 02.98.00.88.80
Fax : 02.98.00.88.79
actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr